

Règlement Intérieur

Introduction :

Ce Règlement Intérieur a pour objet de préciser les principaux **droits** et **devoirs** de tous les membres du Nautic Club Nîmois.

En signant leur bulletin d'inscription, les adhérents et les représentants légaux des enfants mineurs acceptent le présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

1 L'Association

1.1 Règlement

Tout adhérent s'engage à se conformer non seulement au présent règlement mais aussi, aux règlements intérieurs spécifiques aux lieux fréquentés.

L'entrée aux diverses sections du NCN, le renouvellement de l'inscription et l'évolution interne au niveau des différents groupes, sont subordonnés à des tests et à la décision de la commission technique, formée des entraîneurs intervenant dans l'association.

1.2 Cotisation

L'adhésion est valable pour une saison et constitue un engagement définitif (sauf cas de force majeure). A ce titre, aucun remboursement, même partiel, ne pourra avoir lieu. Le conseil d'administration se réservant le droit d'étudier tout cas particulier.

La cotisation, dont le montant est fixé chaque saison par le Bureau Directeur, doit être acquittée à l'inscription.

1.3 Responsabilité du club

Le Nautic Club Nîmois ne pourra être tenu responsable des fermetures de piscine entraînant l'annulation de cours. Les séances manquées ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Le Nautic Club Nîmois décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels, lors du déroulement de ses activités.

L'Association n'est responsable de ses adhérents qu'à l'intérieur des locaux aux horaires de leurs séances et après que les parents, pour les enfants mineurs, se sont assurés qu'ils ont été pris en charge par un dirigeant ou un entraîneur.

En dehors de cette limite, l'adhérent est sous sa responsabilité ou celle de son représentant légal.

L'Association est également responsable des adhérents lors des déplacements pour les compétitions, les stages, ou toutes autres activités organisées par le club. L'adhérent mineur ou majeur devra se conformer aux instructions du ou des entraîneurs, du dirigeant du club ou de la personne mandatée par le club le cas échéant.

1.4 Correspondance

Toutes remarques, suggestions ou réclamations doivent être adressés par courrier ou par mail au siège du club (Bâtiment Aigoual, Place Hubert Rouger, 30 000 Nîmes ou nc.nimes@wanadoo.fr).

Les adresses électroniques apparaissant dans les mails ne doivent pas être utilisées sans l'autorisation du club à qui elles ont été confiées.

2 Entraînements, Séances, Compétitions, Stages

2.1 Participation aux séances

Tous les adhérents devront fournir au moment de l'inscription les pièces suivantes permettant de constituer son dossier :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation datant de moins de trois mois
- le montant de la cotisation
- la fiche d'inscription

Le dossier doit être complet pour accéder au bassin et commencer les activités.

Le port du bonnet de bain est obligatoire au cours des entraînements.

La présence des parents ou de toute autre personne en tenue de ville ne sera tolérée pas au bord du bassin à l'exception des journées portes ouvertes organisées par le club, ou lors des compétitions ou des manifestations.

2.2 Attitude lors des séances, compétitions et stages

L'esprit d'un Club commence à l'entraînement, au stage et en compétition.

Tout adhérent ne devra pas avoir un comportement irrespectueux ou violent à l'encontre d'un dirigeant, d'un arbitre, d'un juge, d'un chronométreur, d'un éducateur sportif, d'un bénévole, d'un adhérent, d'un nageur, quel que soit son club d'appartenance, mais aussi des responsables des locaux mis à notre disposition, du personnel de la piscine et ne devra pas commettre de dégradations des locaux privatifs ou mis à disposition.

L'adhérent devra également avoir une attitude correcte, respectueuse et ne doit pas commettre d'acte répréhensible par les lois et règlements en vigueur lors des déplacements (compétitions ou stages), en dehors des temps compétitions ou d'entraînement.

Le délit de bizutage est défini dans le code pénal comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Il est rappelé que ces agissements sont absolument interdits que ce soit avec ou sans le consentement de celui qui en est l'objet. Des sanctions disciplinaires seront prises à l'égard des personnes qui auraient organisé, encouragé, facilité un bizutage ou se seraient abstenus de toute intervention pour l'empêcher.

Le non-respect de ces règles par les entraîneurs, moniteurs ou stagiaires peut être considéré comme une faute professionnelle, sans omission de la responsabilité pénale qui s'y réfère.

La participation du Club aux compétitions officielles ou non relève de la décision du Conseil d'Administration après avis de la commission technique.

Aucune compétition n'est autorisée si elle n'est pas organisée par le club ou si celui-ci n'y participe pas.

Compte tenu de l'évolution et de l'informatisation des compétitions il est impératif, pour chaque compétiteur, de respecter les délais d'engagements.

Les compétitions par équipe (interclubs et relais) sont obligatoires.

Le licenciement à la Fédération Française de Natation implique une présence obligatoire aux compétitions auxquelles le nageur est convoqué. En cas de force majeure la non participation devra être signifiée le plus rapidement possible au directeur sportif ou à l'entraîneur afin de pourvoir au remplacement et afin d'éviter des frais inutiles au club (frais d'engagement, amendes, problème de transport).

La participation incombant aux nageurs et nageuses devra être remise au départ de la compétition à leurs entraîneurs

Les nageurs et nageuses participant aux compétitions et aux stages officiels sont désignés, soit par la FFN, soit par la ligue d'Occitanie, soit par le Comité du Gard, soit par le Nautic Club Nîmois. Les consignes données ci-dessus pour les compétitions sont valables pour les stages. En cas d'impossibilité, il est demandé de prévenir au plus tôt un entraîneur ou un dirigeant.

Les absences, les non respects des consignes qualitatives ou quantitatives, répétées pourront entraîner des sanctions.

Le directeur technique, les entraîneurs référents des sections rendront compte au bureau directeur du non-respect du présent article. En concertation avec les entraîneurs, le bureau directeur pourra décider d'un changement d'affectation de groupe en cours ou en fin de saison sportive. L'adhérent ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Tout projet d'exclusion définitive d'un nageur d'un groupe d'entraînement doit être porté à la connaissance du bureau. La décision d'exclusion respectera la procédure définie en matière de sanction disciplinaire.

2.3 Assiduité

En inscrivant les enfants au Nautic Club Nîmois, les parents s'engagent à les envoyer régulièrement aux entraînements et ce durant toute la durée de l'entraînement. En cas d'impossibilité absolue (maladie, obligations scolaires etc.) les parents devront en avvertir l'entraîneur avant le rassemblement. La responsabilité du club exigeant que les enfants ne puissent se servir du prétexte de l'entraînement pour s'absenter sans autorisation.

Les parents devront s'assurer de la présence d'un entraîneur du club ou d'un dirigeant à chaque entraînement, et dans le cas où aucune personne précitée ne serait présente, les parents ne devront pas laisser leurs enfants. Dans tous les cas (entraînements, compétitions, stages, etc.) les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par le club.

La prise en charge par le club des enfants ne se fait que 10 minutes avant et 10 minutes après les entraînements, temps nécessaire pour se changer. Les horaires donnés pour les entraînements étant les heures de début et de fin.

Il est impératif de respecter les horaires et les exigences des groupes qui vous sont affectés.

Les retards ou les départs anticipés répétés, sans raison valable, après avertissement de l'éducateur, pourront entraîner des sanctions. Les mêmes mesures pourront être prises en cas de retards répétés de la prise en charge de l'enfant par le représentant légal. L'éducateur ayant à sa charge le groupe suivant ne peut en assurer la garde.

3 Déontologie

Les dirigeants, entraîneurs, moniteurs et parents doivent non seulement respecter le présent règlement, car ils en sont les premiers garants, mais aussi de par leur propre attitude et leur discours véhiculer la meilleure image du club.

Présence, ponctualité, assiduité seront de rigueur.

Tout contact physique entre nageurs et entraîneurs doit être proscrit s'il n'a pas pour but de développer les compétences sportives ou soigner une blessure. Ceci est applicable à l'ensemble des bénévoles et salariés du club.

Lors des stages ou compétitions, en cas de visite dans la chambre d'un nageur, la porte doit rester ouverte pour permettre un accès visuel de l'extérieur. Les vestiaires et les douches des nageurs doivent rester des espaces réservés aux seuls nageurs.

Les éducateurs se doivent de signaler dans les plus brefs délais à un membre du bureau tout incident ou accident survenu.

Les accompagnants ont l'interdiction d'entrer dans les vestiaires du sexe opposé. Si votre enfant (garçon pour les mamans, ou fille pour les papas) n'est pas autonome pour se déshabiller, vous devez utiliser les cabines mis à disposition dans les vestiaires de votre sexe.

Les relations avec les parents, bénévoles, dirigeants, nageurs, personnels des installations sportives, membres des autres clubs doivent être courtoises et respectueuses des bonnes mœurs. Tous devront se conformer aux règlements intérieurs et normes de sécurité imposées dans les piscines d'accueil du Club.

Tous seront tenus de répondre à toute question ou convocation formulées par le Bureau.

Tout nouveau salarié est tenu de remettre les informations nécessaires au dépôt de la déclaration préalable à l'embauche, ainsi qu'un RIB, copie des diplômes, copie du dernier recyclage, carte professionnelle à jour.

4 Traitement médical

Tous les adhérents utilisant un traitement médicamenteux, pour raison médicale, et participant à une compétition ou un stage, sont priés de le signaler à l'entraîneur responsable afin de s'assurer que le(s) médicament(s) ne figure(nt) pas sur la liste des produits dopants. Si cela est le cas, l'adhérent devra être en mesure de fournir la prescription du médecin et une Autorisation d'Utilisation Thérapeutique (AUT).

L'adhérent devra prévenir l'éducateur sportif responsable de son groupe en cas de prise de protocole d'urgence établi (asthme, diabète...)

5 Dopage

Le dopage, défini par la Loi n°99-223 du 23 mars 1999 puis la Loi n°2006 405 du 5 avril 2006 du code du sport comme « L'utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété » est interdit au sein de l'association, avant, pendant et après les séances (en dehors d'un traitement médical dûment justifié).

Toutes les personnes participant à des animations, des entraînements, des compétitions ou des stages sous la responsabilité de l'association qui dérogeraient à cet article se verraient exclus immédiatement de l'association, sans aucun remboursement possible.

6 Sanctions

En cas de non-respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement par un adhérent, le Bureau Directeur, après consultation de l'entraîneur si nécessaire, prendra toutes les sanctions qu'il estimera appropriées. Les sanctions pourront aller d'un simple rappel au règlement, oral ou écrit, à l'expulsion temporaire ou définitive.

Les entraîneur et moniteurs sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaires pour faire cesser le non-respect du présent règlement (de l'admonestation à l'exclusion temporaire). Ils devront en informer le directeur technique qui en informera le Bureau Directeur si nécessaire.

Les sanctions prises par le Bureau Directeur ne se substituent en rien à d'éventuelles poursuites civiles ou pénales que pourraient engager la ou les victimes.

7 Assurance

Le fait d'être licencié à la FFN donne à tous le bénéfice d'une assurance complémentaire de la Mutuelle Générale des Sports. Le fait que cette assurance est complémentaire ne dispense en aucune manière les familles de procéder aux formalités de sécurité sociale (feuille de soins, ordonnances etc...) Les décomptes de sécurité sociale seront exigés pour le règlement de l'assurance complémentaire.

Tout accident même bénin, survenu à un membre du club lors d'un déplacement ou activités sportives sous les couleurs du Nautic Club Nîmois doit être déclaré par les responsables en utilisant le dossier spécial en leur possession.

Pour que les membres du Nautic Club Nîmois puissent être licenciés donc assurés dès le début de l'entraînement, il est nécessaire que les formalités de demande et retour de licences soient faites en septembre. Il est en conséquence demandé aux familles de faire diligence pour retourner les dossiers complets.

8 Droit à l'image

En ce qui concerne le droit à l'image, l'Association agira auprès de ses adhérents en conformité avec la réglementation en la matière, en particulier pour toute diffusion d'images de ceux-ci (mineurs ou majeurs).

Le Nautic Club Nîmois, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amené à utiliser des photographies des adhérents sur différents supports (site internet, journal des usagers, plaquettes, diaporamas...).

Une autorisation préalable sera demandée aux adhérents au moment de l'inscription.

9 Ethique

Les bénévoles membres du bureau sont soumis à l'obligation de discrétion et de réserve vis-à-vis des informations débattues en réunion. Ils s'engagent à prendre une part active aux travaux du club.

Lors des compétitions, les nageurs du club du Nautic Club Nîmois s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Les membres adhérents s'engagent à respecter les couleurs qu'ils portent, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière que ce soit au nom de la ville et du club qu'ils représentent.

Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'Association, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

Les adhérents non participant à la compétition, les parents des participants ou des non-participants, sont tenus aux mêmes valeurs éthiques mentionnées ci-dessus.

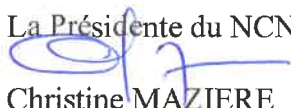
Les membres du club ne doivent pas utiliser les moyens de communications mis à leur disposition pour véhiculer des propos diffamatoires.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra amener l'exclusion de l'Association.

Ce présent règlement annule et remplace le précédent par décision du Comité Directeur.

A NIMES, le 05/02/2020

La Présidente du NCN


Christine MAZIERE